



Commune de
Val-de-Ruz

ÉMOLUMENTS DE BIBLIOTHÈQUES

Rapport au Conseil général concernant la modification du règlement relatif à la perception de divers taxes et émoluments communaux

Version : 1.0 - TH 460689

Auteur : Conseil communal

Date : 26.08.2020



Table des matières

1.	Résumé.....	3
2.	Situation actuelle et perspectives.....	3
3.	Modification du règlement.....	4
4.	Calendrier.....	4
5.	Conséquences financières.....	4
6.	Impact sur le personnel communal.....	5
7.	Vote à la majorité simple du Conseil général.....	5
8.	Conclusion.....	5
9.	Projet d'arrêté.....	6



Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Résumé

À la suite de l'augmentation du budget relatif aux bibliothèques publiques et des jeunes de Val-de-Ruz et de la démission de deux des bibliothécaires, l'engagement d'une nouvelle bibliothécaire à un taux d'activité supérieur a pu être réalisé durant cette année. Plusieurs objectifs ont été fixés à la personne engagée avec la volonté d'améliorer en priorité le fonctionnement et la dynamique de la bibliothèque jeunesse de Fontainemelon afin d'augmenter les heures d'ouverture et de rendre l'accès à la lecture plus simple et attractif pour la population vaudruzienne.

Trois projets ont été menés à bien depuis le mois de juin 2020. En premier lieu, un désherbage intensif (soit la révision des collections) a été réalisé et une commande de plus de cent livres a été effectuée avec la volonté d'élargir la palette d'ouvrages à destination des enfants. Deuxièmement, l'organisation et la décoration de la bibliothèque ont été revues et modernisées. Enfin, l'intégration du catalogue dans le logiciel Netbiblio est en bonne voie et celui-ci est déjà consultable par internet. Il est prévu de mettre en route la réservation et le prêt par ce nouveau système durant l'automne avec une communication à la population via Val-de-Ruz info et l'école.

Dans ce cadre, la réglementation en vigueur au sein de la bibliothèque a été examinée et doit être adaptée. Le règlement des bibliothèques est de la compétence du Conseil communal, cela ayant été confirmé par le service des communes. Par contre, la base légale permettant de facturer des frais de rappel ou de remplacement des ouvrages perdus ou endommagés doit être prise par le Conseil général, ce qui n'avait pas été réalisé au moment de la rédaction du règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux.

Le présent rapport et l'arrêté qui l'accompagne visent à combler cette lacune.

2. Situation actuelle et perspectives

La Commune possède actuellement cinq bibliothèques. Il s'agit des bibliothèques jeunesse et publiques de Fontainemelon et des Geneveys-sur-Coffrane ainsi que de la bibliothèque scolaire de La Fontenelle à Cernier.

L'inscription et l'emprunt de livres sont gratuits, dans le respect de l'accès à la lecture publique pour tous. Les prêts sont de plus ou moins longue durée selon l'organisation de chacune des bibliothèques, mais en moyenne de quatre semaines. Dans tous les cas, il est possible de prolonger au moins une fois les livres empruntés. La prolongation peut être effectuée à la bibliothèque, mais aussi par e-mail ou par téléphone et prochainement au travers du logiciel Netbiblio pour la bibliothèque des jeunes de Fontainemelon.

Si la plupart des emprunteurs respectent les délais ou les procédures de prolongation des prêts, certaines personnes peinent à rapporter les ouvrages, malgré l'envoi de rappels. Il paraît donc tout à fait justifié de prévoir



la possibilité de facturer des frais de retard. Ceux-ci resteront toutefois minimes, tout en étant progressifs en fonction du retard accumulé.

De même, il doit être possible de facturer les coûts des livres perdus ou rendus endommagés. Pour pouvoir introduire ces taxes, il est nécessaire de disposer d'une base légale adoptée par le Conseil général, raison pour laquelle il vous est proposé d'ajouter un article au règlement relatif à la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 26 septembre 2016.

La mise en œuvre du logiciel Netbiblio nécessitant l'acceptation du règlement de la bibliothèque par les personnes qui s'y inscrivent, il a donc été décidé de présenter rapidement à votre Autorité l'introduction de ce nouvel article relatif aux bibliothèques. En effet, les montants des taxes ou frais doivent y figurer.

3. Modification du règlement

Il est proposé d'ajouter un nouvel article relatif aux bibliothèques communales à la fin du chapitre 2 [Diverses espèces de taxes]. L'article proposé institue la gratuité de l'accès à la lecture publique que ce soit au niveau de la consultation ou de l'emprunt d'ouvrages. La question d'instaurer des cotisations pour les personnes n'habitant pas Val-de-Ruz a été examinée. L'accès aux bibliothèques des villes étant libre pour les habitants des autres communes, il a semblé normal qu'il en soit de même à Val-de-Ruz.

L'alinéa 2 du nouvel article donne la possibilité de percevoir des frais de retard ou de facturer les coûts de remplacement des ouvrages endommagés ou perdus. Les frais de retard seront modiques, de l'ordre de CHF 1 à 2 par ouvrage et progressifs selon la durée.

4. Calendrier

L'entrée en vigueur de la modification du règlement aura lieu à l'issue du délai référendaire et de la sanction du Conseil d'État.

Le règlement des bibliothèques ainsi que le règlement d'exécution concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, incluant les frais de retard, seront adoptés par le Conseil communal dans les mêmes délais.

5. Conséquences financières

L'adoption du présent règlement n'a pas de conséquences financières pour la Commune, les frais de retard visant surtout à inciter les personnes empruntant des livres à les rapporter dans les délais plutôt qu'à couvrir l'entier des frais engendrés par l'envoi de rappels.



6. Impact sur le personnel communal

La modification du règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal.

7. Vote à la majorité simple du Conseil général

S'agissant d'une modification réglementaire, l'arrêté qui vous est soumis doit être adoptée à la majorité simple du Conseil général.

8. Conclusion

La modification du règlement qui est proposée à votre Autorité corrige une absence de base légale permettant de légitimer la facturation de frais de retard et de remplacement des livres endommagés ou perdus, frais qui faisaient déjà partie des anciens règlements des bibliothèques.

La facturation des frais de retard incite les emprunteurs à rendre les ouvrages dans les temps et permet de favoriser la circulation des livres dans le public. Les personnes pourront facilement prolonger la date d'emprunt des ouvrages afin d'éviter de payer des frais.

L'accès à la lecture publique gratuit est en outre garanti par l'introduction de l'article sur les bibliothèques dans le règlement relatif à la perception de divers taxes et émoluments.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Veillez croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 26 août 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le chancelier
F. Cuche P. Godat



9. Projet d'arrêté



Commune de
Val-de-Ruz

Arrêté du Conseil général

relatif à la modification du règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux (émoluments de bibliothèques)

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,
vu le rapport du Conseil communal du 26 août 2020 ;
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Modification du règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux

Article premier :

Le règlement concernant la perception de divers taxes et émolument communaux, du 26 septembre 2016, est modifié comme suit :

Art 2.55. Bibliothèques (nouveau)

¹ L'accès à la lecture est gratuit dans les bibliothèques publiques, des jeunes et scolaire de Val-de-Ruz.

² Le Conseil communal fixe les tarifs pour les frais de retard, pour les dommages aux ouvrages et pour les pertes de livres dans le règlement d'exécution concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux.

Abrogation

Art. 2 :

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures et contraires.

Entrée en vigueur et sanction

Art. 3 :

¹ Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'État, à l'expiration du délai référendaire

² Il entre en vigueur immédiatement.

Val-de-Ruz, le 28 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente Le secrétaire
C. Douard N. Richard